

Affichage du compte-rendu le  
retiré de l'affichage le

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> juin 2021  
À 19 HEURES  
CONVOCATION ET AFFICHAGE DU 26 mai 2021**

Et en application du III de l'article 19 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

**Le conseil municipal s'est réuni, à huis clos, dans la grande salle du foyer rural  
afin de respecter les consignes sanitaires**

-----  
Présents : M. Gérard GREFFE – M. Cyril VACHON – M. Patrick SCHWIRTZ – Mme Nolwenn BEROUJON – M. David PARRAIN – M. Philippe WEMMERT – Mme Martine LALEURE – Mme Magali GODARD – M. Lionel BECLIER – Mme Patricia GUILLAUME – M. Arnaud TARTARIN – Mme Aurore CRETIN .

Excusé : M. Alain CLEMENT a donné pouvoir à M. Lionel BECLIER  
Mme Marie-Hélène TOURNIER a donné pouvoir à M. Cyril VACHON  
M. Lionel FOL a donné pouvoir à M. Arnaud TARTARIN

Secrétaire de séance : Mme Nolwenn BEROUJON

Conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et adoptant diverses dispositions, la présente séance se tiendra à huis clos, et chaque membre peut être porteur de 2 pouvoirs.

**1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE .**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

**2 / COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL .**

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020 :

- Décision du maire en date du 11 mai 2021 de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente par les consorts FOL d'une parcelle sise à Ruffey-lès-Beaune, lieudit «La croix Berthe » cadastrée section ZH N°91 d'une superficie totale de 7ha 52a68 ca moyennant le prix de trente-cinq mille euros (35000,00<sup>e</sup>) au profit de la SCA FONCIERE TERRE DE LIENS, 25, quai André Reynier à 26400 CREST(Drôme).
- Décision du maire en date du 26 mai 2021 de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente par les consorts PIERRAT d'une propriété sise à Ruffey-lès-Beaune, lieudit «1, rue des oiseaux » cadastrée section D n°605 pour 9a 44 ca pour moyennant le prix de cent quatre-vingt-trois-mille-cinq-cent euros ( 183 500,00<sup>e</sup>) au profit de Monsieur Vincent DESSONNAZ et de Madame Julie GERMOND.

Le conseil municipal donne acte au maire des décisions prises par délégation.

**3 / TRANSFERT COMPETENCE PLUI :**

\* LOI ALUR : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE.

La compétence « planification », c'est-à-dire l'élaboration des documents d'urbanisme tels que les Plan Locaux

d'Urbanisme (PLU) ou les Cartes Communales est aujourd'hui assurée par les communes.

### **Le transfert de la compétence « planification »**

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales et prévoit le transfert de plein droit, aux Communautés d'Agglomérations existantes, de la compétence en matière de « *Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de Carte Communale.* »

Ce transfert devait intervenir, conformément aux dispositions législatives, le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de loi, soit le 27 mars 2017, sauf opposition d'au moins de 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population exprimée entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Cette condition a été remplie en 2017 avec 41 délibérations d'opposition, soit 77 % des Communes membres représentant 90,76 % de la population exprimée. Le Conseil de Communauté en date du 27 mars 2017 avait donc pris acte de l'opposition au transfert de la compétence en matière de planification à la Communauté d'Agglomération.

La loi ALUR a prévu que le transfert interviendra de nouveau, de plein droit et de manière automatique, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté d'Agglomération, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021, sauf nouvelle opposition.

Les modalités de transfert sont identiques : si, dans les trois mois précédant le terme du délai mentionné précédemment (1er janvier 2021), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Par délibération en date du 10 novembre 2020, la commune de Ruffey-lès-Beaune s'est opposée au transfert automatique à la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud de cette compétence.

Or, par courrier en date du 10 janvier 2021, le préfet nous a informé que le législateur a souhaité accorder un délai supplémentaire de six mois aux élus compte-tenu de l'installation tardive des conseils municipaux due à la crise sanitaire, et la délibération prise par notre conseil municipal a fait l'objet d'un retrait en date du 12 janvier 2021.

Dès lors, les conseils municipaux sont invités à délibérer à nouveau dans le délai nouvellement fixé par l'article 7 de la loi du 14 novembre 2020 soit entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 30 juin 2021.

- **Le principal effet du transfert de compétences : l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) couvrant la totalité du territoire**

En cas de transfert de la compétence, la Communauté d'Agglomération devra élaborer un PLU intercommunal, couvrant l'ensemble du territoire, qui se substituera aux documents d'urbanisme des communes (cartes communales, PLU) une fois approuvé. Dans l'attente, ceux-ci restent applicables.

Relevant du régime général applicable à tous les PLU, son contenu est assez similaire à celui d'un PLU communal avec un diagnostic, un projet (PADD), un règlement et un zonage. Il doit être coconstruit et partagé avec les communes membres, avec des modalités de concertation et une gouvernance spécifiques à mettre en place

Il est précisé que le transfert de la compétence PLU emporterait aussi transfert à la Communauté d'Agglomération de la compétence en matière de sites patrimoniaux remarquables (ex AVAP), de Règlement Local de Publicité (RLP) et de Droit de Préemption Urbain (DPU), avec des possibilités de délégation aux communes pour ce dernier. Ce transfert serait en revanche sans incidence sur les Autorisations du Droit de Sols (ADS), dont la signature reste de la compétence du Maire.

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération est déjà compétente pour l'élaboration d'autres documents de planification :

- Le Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Le Programme Global de Déplacements (PGD),

Il existe également un document de planification à l'échelle des intercommunalités de Beaune, Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges : le schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), approuvé le 12 février 2014, qui fixe des orientations en matière d'habitat, de développement économique, d'urbanisme, d'environnement, de déplacements.

La commune de Ruffey-lès-Beaune est aujourd'hui dotée d'un Plan Local d'Urbanisme. Considérant l'intérêt de la commune à conserver sa compétence en matière de planification et vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De s'opposer au transfert automatique à la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de Carte Communale à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- D'autoriser le Maire à transmettre à la Communauté d'Agglomération cette délibération d'opposition afin que le Conseil Communautaire puisse en prendre acte.

#### **4. /ECHANGE COMMUNE/AFR :**

Le président de l'Association Foncière de Remembrement de Ruffey-lès-Beaune (AFR) propose un échange entre elle et la commune, de chemins, (d'exploitations pour elle, et ruraux pour la commune). Il s'agirait d'échanger le chemin et le fossé qui desservent la station d'épuration, propriété de l'AFR pour une superficie de 78 ares 90 centiares contre le chemin dit « des bruères » pour 58a 74 ca et celui des « petits cieux » pour 13a 10 ca, propriétés de la commune.

Afin de mener à bien cette transaction, le maire s'est renseigné sur l'aspect juridique d'un tel échange : il résulte que les dispositions du code rural et de la pêche limitent la possibilité d'aliénation des chemins ruraux de la commune au seul cas de vente et non d'échange . Le déplacement des chemins ruraux par échange de terrains n'est pas permis et est même sanctionné par le Conseil d'État ce qui a été confirmé par un arrêt en date du 23 mai 1986.

En effet, les chemins ruraux bien qu'appartenant au domaine privé de la commune n'en sont pas moins affectés à l'usage public et ouverts à la circulation générale. Ils répondent à un intérêt général.

Ainsi, pour déplacer l'emprise d'un chemin rural, avant délibération du conseil municipal, il faut constater la fin de l'usage par le public, puis réaliser une enquête publique, avant de le vendre.

Dans un second temps, une déclaration d'utilité publique permettra à la commune de créer un nouveau chemin.

Parallèlement, l'article L.161-1 du code rural et de pêche, dans son 3<sup>o</sup> interdit « de labourer ou de cultiver le sol dans les emprises de ces chemins et de leurs dépendances » , ce qui constitue de fait, non plus une contravention de voirie mais bien une infraction pénale .

M. Le Maire informe également les conseillers municipaux d'une note rédigée par le président de l'AFR faisant le bilan de l'entretien, tant matériel que financier, de ces chemins ruraux par l'AFR.

Aussi, le conseil municipal souhaite que chacun des deux partenaires fasse face à ses obligations respectives en matière notamment d'entretien, que les chemins labourés soient remis en état , et confirme qu'il ne peut répondre positivement à la demande d'échange, entaché de légalité.

#### **5./ TRAVAUX BOULANGERIE ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX :**

Suite à un marché infructueux pour la plupart des lots de travaux de la future boulangerie- pâtisserie-traiteur, une consultation a été relancée par l'architecte auprès d'artisans-entrepreneurs de connaissance. Les entreprises devaient remettre toutes les pièces du dossier administratif exigé et le devis chiffré au plus tard le 10 mai dernier. Il en résulte un certain nombre de retours pour chacun des corps de bâtiment souhaité. La

commission ad hoc s'est réunie et après avoir repris les différents devis et étudié les propositions, soumet au conseil municipal, les propositions suivantes . La commission déplore néanmoins que son choix a dû se porter sur la valeur financière principalement alors que la valeur technique devait compter pour 60% dans l'attribution dudit marché, les entreprises n'ayant pas toutes transmises les éléments nécessaires.

Lot 1 : MACONNERIE-VRD-ENDUIT : AM ALVES pour 29 228,56€ HT

Lot 2 : CHARPENTE COUVERTURE : SAS NOUVELLE NECTOUX pour 3 110,04€ HT

Lot 3 :MENUISERIE ALU EXTERIEURES : MENUISERIE TERRAND (sans variante) pour 13 035,00€ HT

Lot 4 : PLACO PEINTURE MENUISERIE INTERIEURES : PRESTIBAT pour 12 076,26€ HT

Lot 5 PLAQUE ISOTHERMES : NEUTRAGEL pour 11 132 ,20€ HT

LOT 6 : CARRELAGE : AM CARRELAGES pour 4 162,71€ HT

Lot 7 PLOMBERIE : Romain et Thibault MATEOS pour 4 905,85€ HT

Lot 8 : ELECTRICITE : SARL BUGAUD-CLEMENCET pour 11 527,66€ HT

Ce qui représente un coût total HT de 89 178,28€ HT par rapport à un estimatif global de l'économise maitre d'œuvre de 98 100,00€ HT ;

Précision est ici faite que pour la VMC un devis complémentaire est demandé à l'électricien, le plombier ne réalisant pas ces travaux bien que prévu dans son lot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Valide les propositions de la commission « voirie-bâtiments »
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer les actes d'engagement correspondants.

## **6./INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES :**

Le maire fait le point ensuite :

\* les élections régionales et cantonales pour lesquelles le scrutin sera organisé dans la même salle avec deux bureaux de vote différents, mais en mutualisant les fonctions de président et secrétaire. Néanmoins, le nombre d'assesseurs doit être doublé. La tenue du bureau de vote est organisée entre les conseillers municipaux présents ces dimanches. Le maire rappelle également rapidement les conditions d'éligibilité.

\* les travaux de voirie de la rue Charles Breton qui débiteront pour la réfection des réseaux à la mi-juillet, une première réunion de chantier étant prévue le 6 juillet.

De nouveaux panneaux, plus lisibles et mieux positionnés, vont être posés afin de conforter l'interdiction d'emprunter le chemin du Malaquin.

\* Le recrutement de l'animateur de la Maison France Service qui prendra son poste le 1<sup>er</sup> septembre prochain est clôturé ; c'est Christèle POTHIER, habitante de Vignoles, qui a été retenue après l'étude de 13 candidatures et de 3 entretiens. Sa formation initiale d'assistance sociale a été complétée par une seconde de secrétaire de mairie auprès du CNFPT ce qui lui permet d'avoir une qualification complète tant sur le plan administratif que d'un point de vue médico-social.

\* La représentation qui va avoir lieu, place de la mairie, le 12 juin prochain à l'occasion de la nuit des musées ; artkarave viendra présenter son musée numérique, de 19h à 20h45, puis diffusera ensuite et jusqu'à 22h45 le film, en avant-première dont la sortie officielle est prévue le 23 juin prochain, intitulé « Les Indes galantes », remake moderne de l'opéra de Jean-Philippe RAMEAU. Un apéritif convivial, en respectant le protocole sanitaire, sera servi entre les deux présentations .

En vue de l'organisation de cette manifestation et du 14 juillet prochain, une réunion de la commission « animation et lien social » se tiendra prochainement ; ces fêtes se feront dans le respect des mesures gouvernementales attendues du Préfet de Côte d'Or lequel donnera ses consignes au plus tard le 30 juin en pour le 14 juillet, en fonction des conditions sanitaires.

\* sur la partie communication/information communale, avec en particulier la rédaction des articles du journal municipal : reprise par lui au changement de municipalité ; sa rédaction est très chronophage, et il déplore d'avoir à le faire quasiment seul, la commission n'intervenant globalement que pour la relecture .Il sollicite une évolution dans ce fonctionnement et un partage des tâches notamment avec les deux adjoints.

\* sur les différentes réunions à venir dont les dates sont fixées.

\* Sur une proposition d'organiser une visite du INFINEO de Sainte-Marie-la-Blanche, usine de recyclage des emballages en plastique PET, à l'attention des conseils municipaux (adultes et jeunes) de la commune, ou de participer aux prochaines visites « grand public » de juin et juillet.

M. le deuxième adjoint donne un compte-rendu du webinaire du SICECO auquel il a assisté au sujet de l'éclairage public et des variantes possibles en matière d'éclairage nocturne.

Mme Martine LALEURE demande que les abords du foyer rural soient désherbés en vue des élections prochaines.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 6 Juillet prochain.

Plus personne ne demandant la parole la séance est levée 22heures.

M. Gérard GREFFE  
présé

M. Cyril VACHON

– M. Patrick SCHWIRTZ –

– Mme Nolwenn BEROUJON –

M. David PARRAIN –

M. Philippe WEMMERT

–Mme Martine LALEURE –

Mme Magali GODARD-

M. Lionel BECLIER

Mme Patricia GUILLAUME –

M. Arnaud TARTARIN

– Mme Aurore CRETIN.